

Synthèse des contributions – Atelier n°2 « Rôle Actif et Incitatif »

Préparation pour la quatrième période d'obligation CEE (2018-2020)

Dans le cadre de la préparation de la quatrième période des CEE, la DGEC souhaite renforcer la fiabilité du rôle actif et incitatif des demandeurs de CEE. Ce souhait se traduit par la mise en œuvre d'un atelier dédié au Rôle Actif et Incitatif (RAI).

Cet atelier n°2, intitulé « Rôle Actif et Incitatif », doit donc permettre d'améliorer le rôle actif et incitatif concernant la fiabilité de sa chronologie, ses caractéristiques, sa justification, et les modalités de versement vers les bénéficiaires.

Cette synthèse a été précédée par un document sur le retour d'expérience du PNCEE suite aux contrôles que celui-ci a mené depuis mi-2015. Le document de retour d'expérience est complémentaire à ce document de synthèse qui se focalise essentiellement sur les contributions des acteurs du dispositif en vue de répondre à la thématique de l'atelier.

1 / Propositions générales

Proposition n°1 :

Ne pas modifier les modalités liées au RAI en 4ème période

Proposition n°2 :

Conserver la diversité des modes de justification du RAI

2 / Manquements liés à la mise en œuvre du RAI

2.1 / Manquements liés aux pièces archivées

Proposition n°3 :

Standardiser la procédure et les documents permettant de justifier le RAI, par exemple :

- en uniformisant le document RAI de la même manière que l'Attestation sur l'Honneur ;
- en imposant un cadre standardisé à apposer sur le document portant le RAI ;
- en imposant un logo CEE à apposer sur tous les éléments de communication et justificatifs liés au dispositif

Proposition n°4 :

Mettre à la disposition des demandeurs une mention type à apposer sur les documents portant le RAI

Proposition n°5 :

Ne pas imposer de formalisme pour la justification du RAI

2.2 / Manquements liés à l'horodatage

Proposition n°6 :

Rédiger et diffuser un guide dédié à l'horodatage électronique fiable au sens du décret n°2011-434 du 20 avril 2011

3 / Manquements liés au caractère incitatif du RAI

3.1 / Valeur financière du RAI non déterminée

Ce point n'a pas suscité de proposition.

3.2 / Montant de la contribution allant au bénéficiaire

Proposition n°7 :

Laisser à la libre appréciation des demandeurs le montant de la prime à verser au bénéficiaire

Proposition n°8 :

Imposer un pourcentage minimum de la valorisation financière des CEE devant aller au bénéficiaire

3.3 / RAI basé sur le conseil

Proposition n°9 :

Supprimer la possibilité de faire valoir un RAI basé sur le conseil

Proposition n°10 :

Reconnaître comme rôle actif et incitatif « conseil », un ou plusieurs des dispositifs suivants :

- une mission Conseil Energie Partagée pour les Etablissements Public de Coopération Intercommunale ;
- un diagnostic énergétique incluant une visite sur site et la remise d'un rapport comportant des analyses et recommandations chiffrées en matière d'économies d'énergie et d'accompagnement CEE ;
- une prestation d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour analyser les consommations initiales, préparer et suivre l'opération et analyser les consommations finales ;
- la mise en place d'un dispositif de mesures et vérifications, par exemple suivant le protocole IPMVP

Proposition n°11 :

Ne pas imposer de document écrit personnalisé à l'attention du bénéficiaire, et laisser au professionnel le soin de transmettre ses conseils personnalisés à l'oral

Proposition n°12 :

Imposer réglementairement les documents à archiver dans le cas d'un RAI basé sur le conseil

4 / Antériorité du RAI

Proposition n°13 :

Généraliser l'horodatage du RAI, quel que soit les modalités utilisées, y compris pour les contrats (modalités selon le point 3.3), de manière électronique, par voie postale ou par fax

Proposition n°14 :

Ne plus autoriser la mention justifiant le RAI sur un devis par un autocollant, un tampon ou une mention manuscrite

Proposition n°15 :

Imposer l'archivage du document de contractualisation prouvant la date d'engagement

Proposition n°16 :

Considérer les contrats raturés ou complétés de manière manuscrite comme non recevables

5 / RAI et doublons

Proposition n°17 :

Prendre en compte comme justification du rôle actif et incitatif un document accepté par le bénéficiaire, horodaté, et non plus un engagement du demandeur ou une mention sur devis et permettre que cette acceptation puisse être postérieure à la date d'engagement des travaux

Proposition n°18 :

Rendre obligatoire dans les cas des RAI de type 3.1, le contact direct entre les demandeurs et les bénéficiaires qui pourrait se matérialiser par un mail horodaté ou un courrier A/R

Proposition n°19 :

Supprimer la possibilité de justifier un RAI selon les modalités prévues par le point 3.4 de l'arrêté du 4 septembre 2014

Proposition n°20 :

Informé le bénéficiaire de la nécessaire exclusivité de la valorisation de son opération dans le dispositif des CEE pour tous les modes de justification du RAI, par exemple par une mention sur le document portant le RAI

Proposition n°21 :

Faire apparaître sur le registre la date du RAI dans les caractéristiques de l'opération

Proposition n°22 :

Annuler ou supprimer, par le PNCEE, les opérations en doublon dont le RAI est le moins direct vers le bénéficiaire

6 / Versement de la contribution au bénéficiaire

Proposition n°23 :

Imposer pour toutes les modalités de justification du RAI de préciser si la contribution financière versée au bénéficiaire est assortie d'une formule de révision ou d'une durée limitée

Proposition n°24 :

Imposer au demandeur de verser 100 % du montant de la contribution financière, sous réserve des dispositions expressément indiquée au bénéficiaire

Proposition n°25 :

Réduire le délai de dépôt des demandes à 6 mois après la fin de l'opération au lieu d'un an

Proposition n°26 :

Faire apparaître dans l'attestation sur l'honneur le montant de la contribution financière proposée au bénéficiaire

Proposition n°27 :

Sanctionner un demandeur qui ne respecterait pas ses engagements envers le bénéficiaire, soit par une perte d'éligibilité, soit par l'annulation des CEE concernés